

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Rennes, le

13 JAN. 2012

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un projet
de centrale de cogénération de biomasse à RENNES (35)
présenté par la Société « Dalkia Biomasse Rennes »
reçue le 14 novembre 2011

Objet de la demande

Le pétitionnaire, la société « Dalkia Biomasse Rennes », sollicite une demande d'autorisation d'exploiter un projet de centrale de cogénération fonctionnant à la biomasse sur la commune de Rennes dans le département d'Ille-et-Vilaine.

L'objectif de l'installation est de produire de l'énergie (chaleur et électricité) en valorisant des sous-produits de l'industrie du bois et des broyats de différents végétaux.

L'installation est soumise à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et plus particulièrement au régime de l'autorisation prévu à l'article L 512-1 du code de l'environnement.

Elle relève plus précisément des rubriques 2910.A.1 (installations de combustion d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW), 1450.2.a (emploi ou stockage de solides facilement inflammables dont la quantité totale est supérieure ou égale à 1 tonne) et 1532.2 (dépôt de bois secs ou matériaux combustibles analogues d'un volume de stockage supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³).

Le contenu de l'étude d'impact prévue à l'article L 122-1 est défini par les dispositions de l'article R.512-8 du code de l'environnement, par dérogation aux dispositions de l'article R.122-3.

Contexte réglementaire

Selon l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement donne son avis sur le projet, dont le dossier d'étude d'impact, dans les deux mois suivant sa réception.

Selon l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement est le préfet de Région.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, est joint au dossier d'enquête publique. Il porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Analyse du caractère complet et régulier du dossier

Le dossier présenté par la société Dalkia Biomasse Rennes contient tous les renseignements et pièces exigés aux articles R 512-3 à R 512-9 du code de l'environnement.

L'ensemble des éléments du dossier transmis apparaissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation dans son environnement.

Présentation du projet

■ Contexte du projet

La Ville de Rennes et Dalkia France se sont rapprochés au travers de la société Dalkia Biomasse Rennes pour développer, dans le cadre de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), un projet de cogénération fonctionnant à la biomasse sur le territoire de Rennes.

Le projet a été retenu en janvier 2010 par la CRE.

■ Situation du projet

Localisé au sud-ouest de la chaufferie du Blosne qui alimente le réseau de chaleur de Rennes Sud, le site d'implantation du projet se situe à proximité de la bretelle d'accès de la RN 137 (Nantes-Rennes) vers la rocade Sud (RN 136).

L'accès au site se fera par le chemin de la Bintinais depuis la RD 82, via une voie communale (V 834P).

La future centrale sera implantée sur une parcelle, dite « des Boëdriers », appartenant à la Ville de Rennes. D'une superficie totale de 54 000 m², ce terrain est actuellement occupé par le dépôt et le concassage de matériaux pierreux.

La superficie du terrain réservée pour le projet est de 12 898 m².

L'activité de dépôt sera maintenue par la ville sur la moitié sud de la parcelle. L'activité de concassage de pierres sera déplacée sur un autre site.

Le dossier comporte plusieurs cartographies, de petite échelle, montrant la localisation du projet (situation du site d'implantation, parcellaire cadastral et plan des abords du site).

■ Etat du sol sur le site

La majeure partie de la parcelle concernée est très artificialisée du fait de l'activité de dépôt de matériaux pierreux exercée depuis plusieurs années.

L'étude signale toutefois l'existence en limite ouest d'un merlon constitué de déchets. Les analyses effectuées ont révélé la présence de différents points de pollution aux hydrocarbures et aux métaux lourds à des profondeurs variant entre 0,10 et 0,50 m.

L'étude précise que des investigations complémentaires seront conduites dans les mois à venir pour décider du devenir de ces terres polluées.

■ Objet et description sommaire du projet

Le projet consiste à construire une centrale de cogénération de biomasse destinée à fournir de la chaleur sur le réseau de chaleur de Rennes Sud, en substitution partielle de la production de l'actuelle chaufferie du Blosne assurée à 100 % par des énergies fossiles (fuel et gaz naturel), et à produire de l'électricité verte, qui sera vendue à EDF et injectée sur le réseau public.

Un schéma de principe et un plan (pages 13 et 14 de la note descriptive) permettent d'identifier les différentes activités constituant le projet.

La centrale de cogénération de biomasse comporte quatre unités fonctionnelles principales :

- une zone de dépotage de la biomasse, avec criblage et déferrailage préalables,
- un silo de stockage de la biomasse de 5 000 m³,
- la centrale de cogénération biomasse et valorisation énergétique, composée d'une chaudière à tubes d'eau et d'un groupe turbo-alternateur,
- un système de traitement des fumées et des gaz de combustion et la récupération des cendres et mâchefers.

Le pétitionnaire estime les besoins réels en biomasse pour approvisionner la centrale à environ 120 000 tonnes/an. Son plan d'approvisionnement (page 16 de la note) prévoit cependant un tonnage de 142 000 t/an pour disposer d'une marge de sécurité.

Ces tonnages seront collectés en Ille-et-Vilaine et dans les six départements limitrophes.

Le mélange de biomasse réceptionné sur le site sera constitué de 75 % de bois d'origine sylvicole. Il sera composé de plaquettes forestières, de bois d'élague et d'entretien d'espaces verts, de refus de compostage, de plaquettes de scieries, d'écorces et sciures et de bois de recyclage propres (hors traitements toxiques).

■ Fonctionnement de la centrale

Le démarrage de l'installation sera effectué à l'aide de fuel domestique à partir de deux brûleurs de démarrage de 1 MW et d'un brûleur de secours de 10 MW. Le fioul sera stocké dans une cuve enterrée de 65 m³ de capacité. Les fonctionnements en phase transitoire auront une durée limitée.

L'acheminement de la biomasse sur le site se fera par camions de 70 à 90 m³ de capacité (soit environ 5 200 camions par an). Le débit d'approvisionnement par camions sera compris entre 230 et 270 m³/h (à raison de 5 journées de 7 h par semaine).

Deux lignes de dépotage d'une capacité totale de 200 m³ permettront d'assurer ce débit.

Un contrôle de la qualité de la biomasse sera effectué régulièrement par le fournisseur conformément aux spécifications techniques de la Commission Européenne de Normalisation. Une méthodologie détaillée de ce contrôle figure en annexe de l'étude.

Le foyer de la chaudière présente une puissance maximale de 37 MW PCI. La consommation horaire de la chaudière en biomasse sera d'environ 15 tonnes/h au régime nominal et de 18 tonnes/h au régime maximal, soit de 47 à 56 m³ de biomasse par heure.

L'énergie calorifique libérée sera récupérée et transformée en vapeur surchauffée à haute pression (92 bars) et à une température de 505°C.

En fonctionnement normal, la totalité de la vapeur sera admise dans la turbine à vapeur, d'une puissance nominale de 10,4 MW, pour produire de l'électricité. L'extraction contrôlée (2,8 bars) permettra d'extraire la quantité souhaitée en direction du réseau de chaleur.

La production maximale d'électricité sera privilégiée lors des périodes sans chauffage.

Le fonctionnement de la centrale de cogénération permettra de produire :

- 65 000 MW électrique par an,
- 121 000 MW thermique / an pour les besoins du réseau de chauffage.

Un plan d'accès au site et un plan de circulation des véhicules appelés à fréquenter le site figurent dans la note de description du projet (pages 9 et 10).

La réalisation du projet s'accompagnera d'un dispositif de traitements des fumées composé des équipements suivants :

- un filtre à manches pour le dépoussiérage. La figure n°19 (page 30 de la note) présente une vue schématique de ce type de filtre,
- un dispositif de traitement des oxydes d'azote (NOx) par injection d'urée,
- deux systèmes de récupération et de stockage (par bennes étanches ou silo) des cendres sous foyer et chaudière (estimées à 1 944 t/an) et des cendres volantes recueillies sous le filtre à manches (estimées à 891 t/an),
- une cheminée d'évacuation des fumées, d'une hauteur de 40 m, avec analyseurs et mesure en continu du SO₂, de O₂, des NOx, des poussières et du CO.

Un tableau (fig. n°20 – page 32 de la note) présente les valeurs limites d'émission des polluants fixées par l'arrêté ministériel du 23 juillet 2010 (relatif aux chaudières présentes dans les installations de combustion d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 Mwth, autorisées ou modifiées à compter du 1er novembre 2010).

■ Contexte urbanistique

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rennes approuvé le 17 mai 2004 a fait l'objet de différentes modifications et révisions simplifiées entre 2005 et 2009.

Le règlement relatif aux zonages du PLU en vigueur figure en annexe IV-1 du dossier.

La parcelle concernée se situe en zone UI1 affectée principalement à l'accueil des activités industrielles, artisanales ou de service.

D'après le règlement de la zone UI, les constructions devant respecter une hauteur de 16 mètres, une révision du PLU est programmée pour modifier cette hauteur maximale au niveau du projet. En l'absence d'autre précision, ce point semble concerner la cheminée d'évacuation des fumées d'une hauteur dimensionnée à 40 m.

Par ailleurs, le projet de réseau de raccordement en eau surchauffée, reliant la future centrale au site de la chaufferie existante du Blosne, empruntera en grande partie la zone NE, notamment les abords de la rocade dont le paysage est globalement à préserver et à valoriser.

Le règlement de la zone NE précise cependant que sont autorisés « *les constructions, ouvrages ou travaux relatifs aux équipements techniques liés aux différents réseaux, ..., dès lors que toute disposition est prise pour leur insertion paysagère* ».

L'étude précise que « *les nouveaux réseaux doivent être réalisés en souterrain ou de manière à en limiter l'impact visuel sur le paysage* ».

■ Autres contraintes

En application de la loi dite « Barnier », une marge de recul de 100 m doit être respectée avec la bretelle reliant la rocade Sud à la RN 137 (Rennes - Nantes).

L'étude précise qu'une révision du PLU est programmée pour réduire cette bande de recul à 75 m au niveau de la parcelle concernée par le projet.

Parmi les autres contraintes, la parcelle du projet est concernée par un espace boisé classé. Il s'agit d'une large haie séparant visuellement la parcelle du site de l'Ecomusée de la Bentinais. Le PLU mentionne également la partie ouest de la parcelle comme zone à boiser.

La procédure de révision du PLU engagée par la Ville de Rennes est programmée pour aboutir en janvier 2012.

Caractère approprié des analyses développées dans le dossier

■ Etat initial et identification des enjeux environnementaux / Analyse des effets du projet sur l'environnement

Effets sur le milieu naturel

Un diagnostic écologique du site du projet a été effectué par le bureau d'études « Le Bihan Ingénierie » (LBI) en janvier 2010.

La végétation du site des Boëdriers présente un faciès très artificialisé et peu diversifié, du fait de l'activité de dépôt exercée sur la quasi-totalité du site. Les seules surfaces végétalisées observées recouvrent les talus en bordure du site, avec une végétation de type friche et des talus plantés sur bâche. Il n'existe aucun milieu humide sur le site ou à proximité.

Les inventaires floristiques et faunistiques réalisés, figurant dans l'étude (pages 55 et 57), montrent qu'aucun habitat ou espèce sensible ou à valeur patrimoniale n'a été recensé sur le site.

L'étude faune-flore figure dans son intégralité en annexe.

Compte tenu des très faibles potentialités écologiques offertes par le site des Boëdriers, le projet de centrale à biomasse présentera un impact extrêmement réduit sur la flore ainsi que sur la faune qui fréquente principalement les bordures du site qui seront conservées, voire renforcées.

Environnement paysager et impact sur le paysage

Le dossier ne comporte pas d'étude paysagère.

L'étude d'impact fournit des éléments sur le contexte paysager du projet (pages 45 à 47) et comprend un volet consacré à l'impact visuel et paysager de la future centrale (pages 118 à 127).

Un recensement des environs paysagers du site, présenté sous forme de cartographie (page 46), montre que la parcelle du projet est limitrophe à l'est du site de l'Ecomusée de la Bintinais.

Le paysage aux abords du site est marqué par la présence de la rocade Sud au nord, et de la voie express Rennes-Nantes (RN 137) à l'ouest. Le site est séparé de la voie express par un important merlon boisé se prolongeant au droit de l'Ecomusée de la Bintinais.

Plusieurs autres merlons arborés protègent la frange sud urbanisée de la ville.

Vu de la rocade sud ou de la route de Nantes, le paysage apparaît comme très préservé en comparaison avec d'autres entrées de l'agglomération, avec une absence quasi totale de perception de constructions au sud de la rocade.

Le volet relatif à l'impact du projet sur le paysage, proposé dans l'étude, apparaît très succinct.

L'étude procède à une description sommaire du concept architectural (implantation, matériaux employés et couleurs des constructions) sans fournir de plan précis et d'indications sur les hauteurs et les dimensions au sol des bâtiments projetés.

Les trois vues colorisées des bâtiments en 3D, présentées sans mention ni référence à une échelle, ne suffisent pas, comme l'étude l'affirme, à « appréhender l'intégration des futures installations dans l'environnement » (pages 120 et 121).

L'étude comporte un plan paysager (page 123), des vues en coupe des aménagements paysagers prévus (page 124), très peu lisibles et des photomontages (pages 125 à 127). Bien que de tailles réduites, les modélisations réalisées (vues 4, 5 et 6) laissent apparaître le caractère massif et imposant du bâtiment de la centrale (l'un des six prévus sur le site) depuis la rocade sud sans que le lecteur puisse réellement apprécier son impact effectif.

Il convient de noter qu'aucune des vues présentées ne permet d'analyser les impacts visuels du projet sur le site limitrophe de l'Ecomusée de la Bintinais.

L'Autorité environnementale considère que, en l'état actuel du dossier, les éléments paysagers présentés dans l'étude apparaissent insuffisants pour apprécier de façon satisfaisante l'insertion paysagère du projet dans son environnement immédiat, en particulier au niveau du site voisin de l'Ecomusée de la Bintinais.

L'Autorité environnementale invite le pétitionnaire à développer une analyse complète des enjeux paysagers du projet dans le cadre d'une étude paysagère et à veiller à valoriser les constructions par un traitement architectural à hauteur des enjeux que leur isolement et leur volumétrie leur confèrent.

Etat initial et impacts sur l'eau

■ Hydrographie

Le site du projet se situe à proximité d'un affluent de la Vilaine, le ruisseau du Blosne, prenant sa source au sud-est de l'agglomération Rennaise. Ce ruisseau a été dévié de son tracé naturel lors de l'urbanisation des quartiers sud de Rennes.

Canalisé après la traversée de la rocade, il rejoint la Vilaine à l'ouest de l'agglomération rennaise et devient le Dalot du Blosne.

■ Besoins en eau potable

Un tableau présente une estimation des besoins en eau de la centrale de cogénération selon les différents postes de consommation (page 137).

Les besoins « process » (refroidissement des purges et des mâchefers), le lavage des sols et l'alimentation des sanitaires nécessiteront globalement environ 6 300 m³ d'eau par an. S'ajoutera la consommation d'eau déminéralisée pour les besoins du générateur de vapeur estimée à 4 300 m³/an. Cette eau sera produite sur le site à partir de l'eau du réseau. Le total des besoins en eau de ville est ainsi estimé à environ 10 600 m³/an.

L'étude précise qu'une partie des eaux de toitures, stockées dans une cuve de 50 m³, permettra de recycler un volume maximal d'eau de 1 900 m³/an pour répondre à certains besoins en eau de l'installation.

Aucun prélèvement dans la nappe n'est prévu sur le site.

■ Traitements des effluents

L'ensemble des rejets de la nouvelle installation, estimés à environ 15 800 m³/an, figure dans un tableau récapitulatif (page 141).

Les eaux vannes du site (450 m³/an) générées par l'entretien et les usages sanitaires seront traitées par la station d'épuration de Rennes, via le réseau des eaux usées géré par le syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Seiche et d'Ise (SIAVSI).

Selon l'étude, le bâtiment chaudière générera 9 580 m³/an d'effluents aqueux industriels (ou effluents process) provenant du refroidissement des purges, des rejets de la chaîne déminéralisée, des vidanges et des eaux de lavage des sols.

Ces effluents, chargés de sels minéraux, de résines, de traces de réactifs de chaudière, de matières en suspension (MES), de détergents et de produits lessiviels, seront dirigés, via un réseau séparatif pour décantation, vers un débourbeur-déshuileur, puis vers une fosse spécifique de traitement (pH, régulation de la température).

Les effluents process seront ensuite envoyés à débit régulé vers le réseau d'assainissement collectif du SIAVSI avant traitement à la station d'épuration de Rennes.

Les eaux pluviales de voiries (3 800 m³/an) seront dirigées vers un débourbeur-déshuileur puis un bassin de décantation avant d'être rejetées vers le Dalot du Blosne, via un fossé d'un linéaire de 150 m bordant la parcelle.

L'étude précise que tous les effluents aqueux rejetés à l'extérieur de l'installation respecteront les concentrations limites imposées par l'arrêté du 23 juillet 2010.

Cependant, aucun dispositif de contrôle de ces rejets n'est mentionné dans l'étude.

L'Autorité environnementale invite le pétitionnaire à préciser les conditions de rejet des effluents aqueux et à démontrer qu'ils sont acceptables et compatibles avec le milieu récepteur.

■ Mesures de prévention et de réduction d'impact sur l'eau

Le système de refroidissement pour condenser la vapeur, de type aérocondenseur sous vide, permettra de limiter les consommations d'eau.

L'ensemble du parc machines sera équipé d'un système de rétention pour recevoir les écoulements accidentels de fluides.

Les réactifs liquides seront stockés sur rétentions dimensionnées selon la réglementation en vigueur (acides, soude, réactifs de traitement de l'eau pour la chaudière, ...).

Les capacités de rétention seront étanches aux produits auxquels elles sont destinées.

Les produits récupérés en cas d'accident seront repris et traités par une entreprise agréée.

■ Eaux destinées à la sécurité incendie

Une réserve incendie d'un volume de 240 m³ sera créée sur le site, répondant aux prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), pour un besoin estimé à 120 m³/h. Son volume a été dimensionné conformément au document technique de référence (fascicule D9) pour la conception de la défense extérieure contre l'incendie (page 135).

L'étude précise (page 141) qu'un volume identique de 240 m³ sera conservé vide dans le bassin tampon des eaux pluviales propres afin de pouvoir confiner par un jeu de vannes les eaux issues de l'extinction d'un incendie, ce qui est intéressant pour limiter les impacts éventuels sur l'environnement.

Traitement des déchets produits

L'étude présente un inventaire exhaustif des différents déchets produits sur le site (page 170).

Les déchets dangereux seront stockés dans des cuvettes de rétention étanches ou des conteneurs protégés avant d'être éliminés dans des installations réglementées à cet effet.

Deux types de déchets solides de combustion seront produits par l'installation :

- les cendres sous foyer (ou mâchefers) et les cendres sous chaudières (environ 1 944 t/an) seront stockées dans trois bennes étanches de 14 m³,
- les cendres volantes issues du filtre à manche (environ 890 t/an) seront stockées dans un silo confiné de 60 m³ ou trois bennes étanches de 20 m³.

Ces cendres seront enlevées pour être valorisées (comme éléments fertilisants) selon leurs caractéristiques et les conditions du marché.

Impact du projet sur le trafic routier

L'exploitation de la centrale générera un trafic annuel comprenant environ 7 200 camions (soit 25 camions/jour en moyenne et 35 camions/jour en pointe) et 3 900 véhicules légers (page 111).

Le plan de circulation soumis au Conseil général prévoit deux itinéraires.

Les camions emprunteront l'itinéraire Sud (RN 137 – RD 34 et RD 82). Un itinéraire Nord (RN 136 et RN 137) sera réservé aux véhicules légers, qui pourront cependant accéder au site via les deux itinéraires.

On notera que les deux itinéraires emprunteront le chemin de la Bintinais (500 véhicules/jour au minimum) bordant la limite Est du site de l'Ecomusée.

L'impact du projet sur le trafic routier (estimé à moins de 2% du trafic total) est considéré comme faible.

L'étude indique cependant que l'augmentation de trafic poids lourds, imperceptible à l'échelle du trafic observé sur la RN 137, représentera 7% sur la RD 34 et jusqu'à 22% en pointe sur la RD 82, laquelle ne traverse aucun bourg sur l'itinéraire concerné.

Impact sur la qualité de l'air

Les différentes sources de rejets atmosphériques qui seront émises par l'installation sont présentées dans un tableau (page 145).

Le principal point d'émission du site concernera la cheminée d'évacuation des gaz de combustion de la chaudière à biomasse, située en aval du système de traitement des fumées. L'étude recense de façon exhaustive les différentes substances pouvant se trouver dans les rejets gazeux de combustion.

L'ensemble de l'installation de traitement des fumées mis en place sur le site est conçu pour garantir des teneurs en polluants gazeux conformes aux valeurs limites de rejet fixées par l'arrêté du 23 juillet 2010.

La hauteur de la cheminée a été dimensionnée d'après les besoins de l'étude de dispersion présentée dans l'évaluation du risque sanitaire, conformément à l'article 20 du même arrêté. La fiche de dimensionnement et l'étude d'évaluation du risque sanitaire figurent en annexes.

Un tableau (page 148) montre que toutes les concentrations de polluants qui seront émis en sortie de cheminée seront conformes à la réglementation en vigueur.

L'installation sera équipée des dispositifs réglementaires et des accessoires nécessaires au contrôle des rejets en continu (page 155). Le programme de surveillance périodique des différents rejets qui sera mis place sera conforme à la réglementation relative à ce type d'installations.

Le dossier ne comporte pas d'analyse des effets cumulés des rejets aériens avec ceux dus au fonctionnement de la centrale existante du Blosne.

L'Autorité environnementale demande que cette analyse complète l'étude d'impact.

Impacts sonores

L'étude acoustique confiée à un bureau d'ingénierie figure en annexe IV-10 du dossier.

La centrale projetée est soumise à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif au bruit émis dans l'environnement par les ICPE soumises à autorisation. L'étude présente les seuils acoustiques admissibles (émergence et niveau sonores maximum) fixés par l'arrêté (page 97).

Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée au niveau de la limite de propriété et dans l'environnement proche situé en Zone à Emergence Réglementée (ZER) conformément aux objectifs fixés par la réglementation applicable au projet. Une cartographie (page 162) présente la position des points de contrôle autour du site du projet.

Concernant les huit points de contrôle en ZER, sur la base des données prises en compte dans la modélisation, les résultats montrent que le projet est conforme à la réglementation (émergences sonores calculées comprises entre 0 et 1,5 dB et aucun dépassement de l'objectif de contribution sonore).

Concernant les mesures en limite de propriété, les résultats modélisés montrent que le projet présentera, en 3 des 17 points de mesures, des dépassements de 1 à 4 dB (nuit et dimanche) par rapport à l'objectif de contribution sonore. Des spécifications acoustiques devront être mises en oeuvre afin de respecter les objectifs fixés par la réglementation pour le bâtiment chaudière qui a le plus d'impact en limite de propriété au sud du site.

Sur la base des hypothèses considérées, l'application des spécifications acoustiques proposées (bardage double peau et grilles acoustiques d'atténuation en ventilation sud) devrait permettre une réduction de 5 dB et d'atteindre la conformité en tous points situés en limite de propriété.

Le pétitionnaire devra toutefois vérifier l'efficacité de ces mesure de réduction par une étude acoustique intégrant les exigences techniques du projet en service (exploitation, accès, maintenance, ...).

Etude des dangers

L'étude des dangers présente une analyse complète des différents risques potentiels de l'installation de cogénération de biomasse projetée. Elle décrit de façon détaillée les mesures techniques, opératoires et organisationnelles destinées à maîtriser la totalité de ces risques.

Un résumé non technique reprend les différents points traités dans l'étude de dangers.

Le dossier comporte également une notice « hygiène et sécurité » complète et détaillée.

Incidence du projet sur le climat

Un bilan prévisionnel des émissions de gaz à effet de serre (GES) a été réalisé pour la centrale de cogénération biomasse par le bureau d'études AM'TECH Industrie dans le cadre de l'appel d'offre de la CRE. Le bilan complet est présenté en annexe IV-11 de l'étude.

Un tableau de synthèse des émissions de GES prévues pour la construction, l'exploitation et le démantèlement de la centrale figure dans l'étude (page 115).

La centrale projetée devrait permettre d'éviter la production d'environ 39 720 tonnes de CO₂ par an. Des mesures d'émissions de CO₂ seront effectuées annuellement en sortie de cheminée.

Justification du projet (pages 192 à 195)

Selon le pétitionnaire, le projet proposé permettra au niveau national de :

- répondre aux objectifs définis dans le cadre de l'appel d'offres de la CRE 3,
- valoriser de la biomasse sous forme de chaleur pour alimenter un réseau de chauffage urbain et d'électricité injectée sur le réseau d'ERDF, en répondant aux exigences réglementaires.

A l'échelle locale, le projet permettra de :

- valoriser des sous-produits de l'industrie du bois, des broyats issus de centres de tri, des écorces et biomasse issue de l'entretien des espaces verts,
- moderniser l'outil de production de chaleur de Rennes,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'agglomération de Rennes,
- créer des emplois et baisser le coût de la chaleur pour les usagers locaux.

Le choix du site se justifie par sa proximité avec l'actuelle chaufferie du Blosne et la possibilité de raccorder le réseau de chauffage existant avec la nouvelle installation.

Le site retenu appartient à la Ville de Rennes qui pourra poursuivre l'activité de dépôt de pierres sur le foncier disponible.

Le site est éloigné des zones résidentielles. Il ne présente pas d'enjeu sur le plan écologique.

Le pétitionnaire précise que le projet est compatible avec l'ensemble des plans nationaux ou locaux concernés.

Toutefois, il ne fait pas état de l'actualisation en cours du SAGE Vilaine ni de la révision en phase d'achèvement du plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), auxquels il se réfère dans l'étude.

Le dossier ne donne pas d'explication précise quant au dimensionnement de l'installation. Dans ces conditions, même si des installations importantes apportent une dimension crédible à l'utilisation de la biomasse, il est difficile de déterminer si celle-ci est optimale du point de vue de l'environnement, et d'apprécier l'impact qu'aura cette installation industrielle sur les usages concurrentiels locaux de la biomasse.

L'importante « zone de chalandise » s'étendant sur six départements suscite de ce point de vue des interrogations auxquelles le dossier pourrait judicieusement apporter des réponses plus complètes.

▪ Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts

Le dossier présente les différentes mesures prévues pour prévenir ou réduire les impacts de la future centrale sur l'environnement. Ces mesures et les coûts correspondants figurent dans un tableau (page 182).

L'installation de la centrale à biomasse s'accompagnera d'un projet d'aménagement paysager avec mise en oeuvre de plusieurs dispositifs coordonnés (renforcement du boisement bocager (classé EBC) bordant l'Ecomusée, plantations forestières sur les merlons entourant le site, réhaussement de merlons, haies bocagères en limite du terrain du projet, ...).

Sont également listées les différentes mesures de réduction proposées dans le dossier concernant en particulier les effluents aqueux et rétentions, les rejets atmosphériques et l'acoustique.

Le pétitionnaire indique que le montant dédié à l'environnement représentera 7,1 M€, soit près de 18 % du montant des travaux estimés à 40 M€.

Cependant, une partie de ces mesures relève d'un strict aspect réglementaire.

▪ Remise en l'état.

Les conditions de cessation d'activité, de démantèlement et de remise en état du site en fin d'exploitation font l'objet d'un chapitre spécifique détaillé.

Prise en compte de l'environnement / Résumé de l'avis

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques susceptibles d'être générés par la centrale de cogénération de biomasse, compte tenu de son environnement. Le résumé non technique reprend les différents points de l'étude d'impact.

Localisé dans un espace artificialisé, près de grands axes de circulation du sud de Rennes, le site retenu apparaît approprié à l'implantation d'une centrale de cogénération à partir de biomasse.

La centrale projetée a pour objectif d'alimenter le réseau de chaleur de l'actuelle chaufferie du Blosne, en substitution partielle des énergies fossiles utilisées actuellement, et de produire de l'électricité qui sera injectée sur le réseau public.

Les énergies thermique et électrique produites par la centrale, d'origine renouvelable, participeront à l'autonomie énergétique de l'agglomération rennaise. Le projet contribuera aux objectifs du Plan Bois Energie.

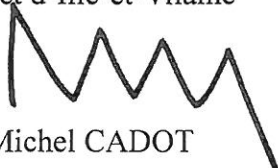
Les effets du projet sur l'environnement sont globalement bien identifiés. Le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement pour la majorité des enjeux environnementaux identifiés.

Toutefois, une analyse des rejets gazeux cumulés de la centrale projetée avec ceux de la centrale du Blosne devra compléter l'étude d'impact.

L'absence d'une étude paysagère ne permet pas d'apprécier l'insertion paysagère du projet dans son environnement immédiat, notamment depuis le site limitrophe de l'Ecomusée de la Bintinais, alors que l'isolement dans le site du bâtiment principal de la centrale, particulièrement imposant, renforce l'enjeu d'un traitement architectural et paysager assumé.

L'Autorité environnementale recommande en conséquence au pétitionnaire de compléter son dossier sur ce point.

Le Préfet de Région
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Michel CADOT

—

